Compte-rendu du Conseil Municipal | N°05/2026

Le Conseil Municipal s'est réuni lundi 21 septembre 2026 à 20 heures sous la présidence de Bertrand GONIN, Maire.

Étaient présents

M. Bertrand GONIN, M. Christian BILLAUD, Mme Emma SCHABEL, M. Julien LIOTARD, Mme Yoanna DUZERT, M. Bertrand BONNET, Mme Véronique DERUDET, M. Pierre VENET, M. Olivier BORDENAVE, Mme Olga PRIBYLSKI, M. François-Xavier HENNEVEUX, Mme Marianna GIROUD, Mme Delphine VAGINAY-VENTURIN, M. Guillaume DUDRAGNE, Mme Tifenn FATZ.

Était absent, ont donné pouvoir

Était absent

Secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance M. Bertrand BONNET.

Ordre du jour

Monsieur le Maire demande la suppression de l'ordre du jour du point suivant :

- Néant.

Conseil municipal précédent

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 06 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

M. François-Xavier HENNEVEUX demande s'il est possible d'avoir le compte-rendu plus tôt. Celui-ci ayant été transmis le 21 septembre.

M. le Maire répond par l'affirmative et précise qu'il est habituellement envoyé en même temps que la convocation. Ce retard est dû à un oubli involontaire.

Modification de la durée hebdomadaire de travail du poste permanent de surveillant de cantine – 50/2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 06/2019 du 31 janvier 2019 portant la durée hebdomadaire de travail du poste de surveillant de cantine à 8 heures hebdomadaires en période scolaire, soit 6,5 heures annualisées.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cette durée hebdomadaire nécessite d'être réactualisée.

Monsieur le Maire propose de fixer pour ce poste une durée de 6 heures annualisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer à compter du 1er septembre 2026 une durée hebdomadaire de 6 heures annualisées au poste de surveillant de cantine ;
- de retirer la délibération n° 06/2019 du 31 janvier 2019.

M. François-Xavier HENNEVEUX demande combien d'enfants sont inscrits à la cantine, le nombre d'enfants en maternelle et primaire, et sur quel taux d'encadrement on s'appuie.

M. le Maire répond que sur 62 enfants inscrits à l'école, il y a autour de 50 enfants qui mangent à la cantine. En terme de gestion, il faut deux adultes pour s'occuper des enfants en cas de problème.

M. Bertrand BONNET, conseiller délégué aux affaires scolaires, explique qu'il y a 2 services à la cantine mais qu'il peut se renseigner pour apporter plus de détails à M. François-Xavier HENNEVEUX. La priorité est d'assurer la sécurité des enfants.

Mme Marianna GIROUD demande s'il y a assez de monde pour surveiller en cas d'absence et propose d'être sollicitée si besoin d'aide.

Création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement d'un contractuel – 51/2026

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La commune souhaite créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (7/35ème) pour exercer les fonctions de surveillant de cantine ainsi que des tâches annexes, à compter du 22 septembre 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire n'aurait pu aboutir, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues à l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an. A l'issue, il est possible de prolonger dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la première année de contrat, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi permanent à temps non complet, de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2 et L.332-14,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 45/2021 du 27 octobre 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer un emploi permanent à temps non complet (7/35ème), de catégorie C de la filière technique, à compter du 22 septembre 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique

M. François-Xavier HENNEVEUX demande si c'est une personne du CADA et d'où vient la personne embauchée, si elle a un lien avec la petite enfance.

M. le Maire répond qu'il n'a pas eu d'autorisation de travail du ministère de l'intérieur pour la personne du CADA. La personne employée a d'autres missions dans le secteur d'Éveux, ce contrat est un complément d'heures. Elle a déjà travaillé avec les enfants.

Règlement intérieur du conseil municipal – 52/2026

Le Maire expose au conseil municipal que conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le conseil municipal doit approuver le règlement intérieur fixant le fonctionnement de cette instance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-12, L.2121-19 et L.2121-27-1,

Vu le projet de règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (1 abstention, 3 contre et 11 pour) :

- d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal.

M. François-Xavier HENNEVEUX demande quelles sont les modifications apportées.

M. le Maire répond sur les propositions de modifications et remarques faites lors de la commission générale du 07 septembre :

Article 4 : Demande de faciliter l'accès aux documents : Acceptée.

Article 5 : Demande d'un délai de communication suite à une demande d'information : Acceptée.

Article 7 : Demande d'avoir un suppléant élu de l'opposition dans la commission Urbanisme : Refusée.

Article 22 : Demande de modifier 3 membres au lieu de 5 : Refusée car non réglementaire.

Article 26 : Demande de 1000 caractères pour chaque « Bientôt à Éveux » : Acceptée partiellement.

Article 26 : Demande de 1500 caractères pour le bulletin municipal annuel : Acceptée, avec en plus le non-décompte du titre et de la signature.

Article 26 : Demande de supprimer le terme « exclusivement » : Refusée.

Article 26 : Demande d'un délai d'écriture : Acceptée.

M. François-Xavier HENNEVEUX demande la prise en compte des propositions de modifications, envoyées par mail le samedi 19 septembre à 15h36.

M. le Maire précise que le délai n'est pas satisfaisant pour y répondre. Le règlement intérieur doit être adopté dans les 6 mois après les élections. Il n'est pour autant pas figé et peut évoluer tout au long du mandat. Les propositions seront envoyées au service juridique du centre de gestion 69 pour analyse. Le règlement intérieur sera alors modifié si nécessaire.

M. François-Xavier HENNEVEUX demande de joindre ces propositions de modifications en annexe du PV.

M. le Maire répond par l'affirmative.

M. François-Xavier HENNEVEUX acte que la majorité souhaite restreindre autant que possible les espaces d'expression de l'opposition, et s'interroge au regard du nombre de voix qui se sont portées sur sa liste et plus largement, de la conception que chacun se fait du pluralisme et de la démocratie locale.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas que les supports écrits pour pouvoir s'exprimer. Il souligne qu'il n'y a pas de limitation de temps de parole, pendant le conseil municipal, instaurée dans le règlement. C'est une preuve de la volonté d'un débat démocratique.

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation – 53/2026

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Rapport sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets – CCPA - Année 2025 – 54/2026

Monsieur le Maire indique que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, aux Maires de présenter à leur conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets transmis par la CCPA pour l'année 2025.

M. Julien LIOTARD présente la synthèse du RPQS 2026.

M. François-Xavier HENNEVEUX demande si la synthèse a été présenté à la commission déchets.

M. Julien LIOTARD répond que non pas pour l'instant.

M. François-Xavier HENNEVEUX demande si le site des containers enterrés a été retenu.

M. le Maire répond que pour l'instant il est en cours de validation. C'est l'emplacement sur le talus du parking de la rencontre que la commission voirie a proposé. 2 sites de composteurs collectifs sont également prévus. La réunion publique à Éveux de mardi 29/09 à 20h présentera ces points.

M. Christian BILLAUD explique que le 1er site d'un composteur collectif sera vers le Lavoir et le second derrière le Lot 20.

M. François-Xavier HENNEVEUX demande si l'entretien sera fait par les habitants.

M. le Maire répond que l'entretien se fera par les habitants du quartier avec un référent et par un agent de la CCPA.

Mme Marianna GIROUD demande si le pilotage se fera par la mairie.

M. le Maire répond que c'est la CCPA qui pilote et qui porte le projet.

Informations et questions diverses

Le Maire,

Il informe que l'agent Mario GEAY est en arrêt maladie de mois en mois et pendant son absence Aurélien MARDUEL assure l'entretien de la commune depuis au moins 3 mois, il donne toute satisfaction dans son travail.

- **Commission voirie, lieux publics et espaces verts (Christian BILLAUD) :**
 - Les travaux de la montée d'Éveux avancent bien, pas de surprise. La souche de l'arbre dans la cour du restaurant scolaire a été rognée ainsi que le chemin des Noisetiers. Il est en attente du portillon pour l'aire de jeux. Les bancs en pierre et les arbustes seront posés fin octobre-début novembre.

- **Commission bâtiments communaux et réseaux secs (Julien LIOTARD) :**
 - Il informe qu'il a reçu un devis pour changer le velux de la micro-crèche.

- **Commission vie sociale et associative, information (Yoanna DUZERT) :**
 - Elle informe d'une réunion, avec la commission, des associations pour un bilan le vendredi 02 octobre à 19h. Le 1er forum des citoyens aura lieu le vendredi 10/11 à partir de 20h, et se fera sous forme de tables rondes. Une mise à jour du panneau Pocket a été effectuée avec de nouvelles fonctions de signalements et de boite à idées. Le panneau lumineux est en panne, le nouveau sera mis en place mi-octobre. Un travail est en cours pour la refonte du bientôt à Éveux, sous un nouveau format et au rythme de 3 fois/an. La boite à livres est toujours en projet. L'ABS (analyse des besoins sociaux) est prévue en fin d'année avec la CCPA et l'université Lyon 2 avec des étudiants en master.

- **Commission scolaire, extra-scolaire, enfance et jeunesse (Bertrand BONNET) :**
 - Il vient de recevoir un 1er devis pour mettre des destratificateurs au plafond dans les classes.
 - Éric FERRIERE a installé la cabane de la tortue et un bac à sable.
 - Avec Mme Delphine VAGINAY, il prépare le prochain chantier jeunes, peinture à l'école et petites améliorations.
 - Une réunion est bientôt prévue avec les assistantes maternelles afin de se présenter.
 - Il a rencontré la remplaçante de Mme FRUME qui est vraiment très bien.

Autres points abordés :

- Mme Marianna GIROUD demande s'il est possible de synchroniser les feux sur la montée d'Éveux car cela est problématique. Elle se pose la question sur la largeur du trottoir.

 M. le Maire répond qu'il y a trois feux et qu'ils sont synchronisés. La largeur du trottoir est à 1,40m.

 M. François-Xavier HENNEVEUX s'étonne qu'il n'y a plus aucune barrière sur la zone reprise du chantier de la montée d'Éveux.

 M. le Maire l'informe qu'il y a bien 4 barrières installées au niveau de l'aire de jeux pour sécuriser la sortie, et 2 barrières au niveau du restaurant.

- Mme Marianna GIROUD demande la date du chantier jeunes d'octobre.

 M. Bertrand BONNET répond que ce sera la 1ère semaine des vacances.

- M. Guillaume DUDRAGNE demande à quelle fréquence sera nettoyé le bac à sable et si une bâche est prévue. Le toboggan de la crèche est cassé, il demande si la réparation est en cours.

 M. Bertrand BONNET répond que le remplacement du sable est programmé tous les 6 mois. Il n'est pas prévu de bâche car ingérable en terme d'horaires. Un devis est en cours pour la réparation du toboggan de la crèche.

La séance est levée à 21h00.